### COMMUNE DE SAINT-DENIS DGADU / DOMAINE / GESTION LOCATIVE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# RAPPORT N° 05/8-60 au Conseil Municipal

## **OBJET**

## MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE PRIMA

BN 28 / 19, ROUTE DE LA RIVIERE DES PLUIES SAINTE-CLOTILDE

Le Centre d'Animation Socio-Educative de Prima, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 19, route de la Rivière des Pluies à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré BN 28.

Afin de permettre au CASE d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leurs personnalités et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante, en assurant par ailleurs la formation d'animateurs, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit du CASE de Prima.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle au rez-de-chaussée comprenant des bureaux, une salle polyvalente, une salle d'accueil et de réunion, sis au 19, Route de la Rivière des pluies, d'une superficie totale de 540 m² destiné aux activités du CASE de Prima telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

## Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit du CASE de Primat, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibére DE LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

2 8 DEC. 2085

ARTICLE 2 DE LA LUI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

René-Paul VICTORIA

#### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

# DELIBERATION N° 05/8-60 du Conseil Municipal en séance du jeudi 15 décembre 2005

## **OBJET**

# MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE PRIMA

BN 28 / 19, ROUTE DE LA RIVIERE DES PLUIES SAINTE-CLOTILDE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-60 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

2 8 DEC. 2005

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

## **ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 19, route de la Rivière des Pluies à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BN 28 au profit du CASE de Prima , aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

## **ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le 2 3 DEC, 2005

